

Monsieur le Préfet de l'Aude

cazilhac le 15 octobre 2013,

Monsieur le Préfet,

*Vous avez été chargé au niveau local de la mise en place du **Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (P.E.R.H.)** décidée par le Président de la République. Nous savons qu'une instance départementale de pilotage du PREH est instituée sous votre autorité. Les différents acteurs du logement composent cette instance.*

*Le parc de logement en France, et plus particulièrement dans l'Aude, compte une large part de constructions antérieures à 1948 identifiée comme **bâti « ancien »**. La circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du plan de rénovation énergétique de l'habitat (NOR : ETLL1317124C), à sa page 20, attire particulièrement l'attention sur ce parc **« ancien »** et ses particularités :*

" 5.2.4. Accorder une attention vigilante à la rénovation du bâti ancien

L'enveloppe de ces bâtiments est constituée de matériaux anciens, dits « humides », qui contrairement aux matériaux industriels d'après guerre, laissent passer facilement la vapeur d'eau. Il peut s'agir, par exemple, de briques de terre cuite, de pierres dures (granits, calcaires,...) ou de terre crue (pisé, torchis,...).

Par conséquent, les travaux de rénovation énergétique devront être systématiquement adaptés à ce type de construction afin de ne pas confiner ces matériaux. En effet, des désordres graves (condensation, délitement des matériaux de construction, pourrissement des bois, moisissures, ...) peuvent apparaître très rapidement après l'application de solutions de rénovation « clefs en main » qui ne tiendraient pas compte des caractéristiques hygro-thermiques de ces matériaux et qui modifieraient donc les propriétés de perméance de l'enveloppe."

L'association Maisons Paysannes de France, reconnue d'utilité publique, dont je suis le délégué pour le département, œuvre depuis plusieurs années sur les questions énergétiques dans le bâti ancien, avec les Ministères de l'Écologie (MEDDE) et du Logement (METL), le CETE de l'Est, l'Ademe et l'Entpe. Elle a mené plusieurs études, pour le compte de ces Ministères et leurs conclusions sont largement utilisées par les professionnels du logement et du bâtiment.

- *La première étude « BatAn » a eu pour but de connaître le comportement énergétique du bâti ancien (<http://www.maisons-paysannes.org/economies-d-energie/economies-d-energie-et-bati-ancien.html>).*

- La seconde « AThéBa », a permis de mettre à disposition du grand public sur notre site internet (<http://www.maisons-paysannes.org/economiser-l-energie/le-projet-atheba.html>) et celui du Ministère du Logement (METL) (<http://www.territoires.gouv.fr/l-amelioration-thermique-du-bati-ancien?xtmc=ATHEBA&xtrc=1>), un ensemble de fiches permettant de comprendre ce comportement et sa compatibilité avec les matériaux isolants.
- La troisième « AThéBa-pro » est un module de formation créé en partenariat avec les organisations professionnelles et qui est destinée à ces professionnels pour leur permettre de réaliser des travaux de performance énergétique adaptés au bâti ancien.

En plus de ce travail au niveau national, la délégation de l'Aude s'emploie à apporter des conseils et son aide à ses adhérents mais aussi aux acteurs locaux (pays, centre de formation..), c'est pourquoi, il nous semble important que notre association soit représentée dans cette instance ou tout au moins participe à cette action, comme c'est le cas dans plusieurs départements, afin de faire profiter les différents acteurs de nos connaissances.

Je vous remercie de l'intérêt particulier que vous porterez à notre requête et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le Délégué de MPF pour l'Aude

Jean Paul Gleizes